

Département du Finistère

**MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H**

Séance du
06 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE
07 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

DATE DE MISE EN LIGNE
07/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **six octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, LE DART Catherine, PENNA Anne, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : JONOT Roland, COADIC Xavier, MOREL-LASSALLE Stéphanie.

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire**.

**2026-47 : Fixation du loyer du commerce multiservice
communal et lancement d’un appel à candidatures**

Afin de permettre la mise en location du local du commerce multiservice, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer et d’autoriser le lancement d’un appel à candidatures afin de sélectionner le futur exploitant.

Il précise que l’activité principale du commerce sera constituée d’un café-restaurant, d’une épicerie et d’un dépôt de pain. D’autres activités ou services complémentaires pourront également être proposés dans le cadre de l’exploitation du commerce.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le loyer du commerce à 500 € HT, soit 600 € TTC par mois, ainsi qu’un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 600 € TTC.

Afin de faciliter le démarrage de l’activité et de permettre au futur exploitant de disposer d’une période de lancement, la commune accordera une gratuité de loyer pendant les trois premiers mois suivant la prise d’effet du bail commercial. Cette gratuité ne portera que sur les loyers et ne s’étendra pas aux charges, consommations, taxes ou autres sommes éventuellement dues par le locataire au titre du bail.

Le dépôt de garantie de 600 € TTC restera dû par le locataire à la signature du bail et ne sera pas affecté par la période de gratuité.

Le montant du loyer pourra évoluer ultérieurement, notamment en fonction de l'évolution des conditions économiques et de l'activité du commerce. Les modalités et la périodicité de cette évolution seront précisées dans le bail commercial, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe à 500 € HT par mois le loyer du commerce multiservice communal, soit 600 € TTC ;

fixe à 600 € TTC le montant du dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer ; accorde au futur exploitant une gratuité de loyer pendant les trois premiers mois suivant la prise d'effet du bail commercial ;

précise que cette gratuité concerne exclusivement le loyer et ne comprend pas les charges, consommations, taxes ou autres sommes dues au titre du bail ;

prévoit que le montant du loyer pourra faire l'objet d'une évolution ultérieure, selon les modalités et conditions qui seront stipulées dans le bail commercial et conformément à la réglementation en vigueur ;

autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner le futur exploitant du commerce ;

autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la procédure de sélection, à signer le bail commercial avec le candidat retenu ;

autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno MOREL

